

Rapport du Président

Commission permanente

jeudi 25 septembre 2025

N° CP-2025-6-11-1

N° applicatif 13164

11^{ème} Commission

Commission Eurométropole de Strasbourg

Direction

Délégation territoriale Eurométropole de
Strasbourg

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN ALSACIEN POUR L'APPEL À PROJETS 2025 DU CONTRAT DE VILLE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 432 000 € concernant les projets pour lesquels la Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée au titre du fonds de développement urbain alsacien, dans le cadre de l'appel à projets 2025 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg.

La politique de la ville a pour objectif de résorber les inégalités et les écarts de développement au sein des villes. Les habitants des quartiers les plus pauvres subissent un chômage et un décrochage scolaire bien plus élevés qu'ailleurs et connaissent des difficultés d'accès aux services et aux soins.

La Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée dès 2007 auprès des territoires et des Alsaciens concernés par la politique de la ville.

La nouvelle cartographie des quartiers prioritaires de la Ville (QPV) est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Les contrats de ville, premier outil de la Politique de la Ville, ont été renouvelés en 2024 pour les six prochaines années. L'Alsace compte ainsi 7 contrats de Ville (Saverne, Haguenau/Bischwiller, Eurométropole de Strasbourg, Colmar, Mulhouse Alsace Agglomération, Cernay et Saint-Louis Agglomération) et plus de 160 000 alsaciens habitent en QPV.

Par délibération n°CD-2025-1-5-3 du 10 février 2025, la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé les sept contrats de Ville 2024-2030 qui se trouvent en Alsace : Saverne, Haguenau/Bischwiller, l'Eurométropole de Strasbourg, Colmar et Mulhouse Alsace Agglomération.

Au titre du fonds de développement urbain alsacien, des crédits d'un montant de 600 000 € sont inscrits au budget primitif de 2025 (délibération n° CD-2025-2-1-1 du 14 mars 2025 « Budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace : Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants »), pour les sept contrats de Ville.

Le fonds sera réparti par territoire, sur la base d'un socle minimal de 15 000 € puis d'une part proportionnelle au nombre d'habitants de QPV, les territoires les plus denses (Strasbourg, Mulhouse) étant les premiers concernés.

2. REFERENTIEL DES DIX PRIORITES DU FONDS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Le fonds de développement urbain vise à renforcer l'initiative et l'innovation locales, notamment au sein des associations de terrain. Ce fonds est réparti selon trois grandes priorités :

AXE 1 : Grandir et s'émanciper

- Favoriser la réussite éducative
- Accompagner les parents
- Favoriser l'autonomie des jeunes et des femmes
- Lutter contre toutes formes de discrimination

AXE 2 : Prendre soin de soi et des autres

- Faciliter l'accès à une alimentation saine
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées
- Développer la pratique sportive

AXE 3 : S'insérer

- Développer des parcours de formation pour les publics fragiles
- Soutenir l'apprentissage de la langue française

3. CONTRAT DE VILLE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg concerne 21 quartiers prioritaires, dont 14 situés à Strasbourg, 1 commun à Strasbourg et Lingolsheim et 5 dans les communes de Schiltigheim, Bischheim, Illkirch-Graffenstaden et Oswald.

La convention cadre « Quartiers 2030 », conclue le 18 mars 2024 par l'ensemble des partenaires, propose les ambitions stratégiques et territoriales du contrat de ville structurées autour de 3 ambitions partagées (un territoire inclusif et solidaire, des quartiers où grandir et s'émanciper tout au long de la vie, des rues et des logements où il fait bon vivre) et d'objectifs transversaux (actions avec et pour les jeunes, prévention des discriminations, égalité homme-femme, maîtrise de la langue française). Ce projet est orienté vers l'égalité urbaine et s'articule autour de trois dimensions : la personne, le territoire, les acteurs.

4. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2025 DU CONTRAT DE VILLE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Au titre de l'unique vague de l'appel à projets 2025 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg, 424 projets sollicitent une aide de la Collectivité européenne d'Alsace :

- 198 projets ne sont pas recevables ;
- 226 projets sont soutenus au titre des crédits spécifiques du fonds de développement urbain alsacien pour un montant total de 432 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement à ces 226 projets pour un montant total de 432 000 € selon la répartition suivante et détaillée dans le tableau joint en annexe au présent rapport :

- 203 projets portés par des associations pour un montant total de 382 400 € ;
- 16 projets portés par des collèges publics pour un montant de 37 600 €.
- 7 projets portés par des commune pour un montant de 12 000 €.

600 000 € de crédits ont été inscrits au budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de l'enveloppe budgétaire P207O008T102.

Les subventions seront versées en une fois après le vote de notre Assemblée et les formalités exécutoires faites.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer, au titre du fonds de développement urbain alsacien, dans le cadre de l'appel à projets 2025 du contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 432 000 € aux bénéficiaires figurant dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
- D'autoriser, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, le versement des subventions de fonctionnement dans leur intégralité, en une seule fois, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P207	O008	E01	T102	(1091) 65-65748-338	382 400 €
P207	O008	E01	T102	(1095) 65-657348-338	12 000 €
P207	O008	E01	T102	(1967) 65-657382-288	37 600 €
				TOTAL	432 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.